

[Texte]

Minister from following such a course now under the present regulations.

• 1225

Mr. Hunt: That is correct. I think perhaps I just might read the actual regulation on this. This is the section dealing with the disposal of Crown reserve leases. It says that an oil and gas lease granted pursuant to this section may be granted upon such terms and conditions as the Minister may order.

Mr. Chairman: Obviously, there would be some reasons from industry, but even from the point of view of your department would there be a strong argument against such a suggestion that Crown reserves might be used in this manner?

Mr. Hunt: I think that one would have to assess this very carefully and assess its likely impact on the industry. The industry has been used to working in North America, particularly in Canada, on the basis that they would have the competitive opportunity of acquiring Crown reserve.

Therefore they gauge their programs to this. Of course they undertake extensive seismic and drilling operations. And this is all with the thought that they would get 50 per cent of whatever they find—or, if they are clever, a bit more—plus the opportunity of competing for the other 50 per cent. Now I am fairly confident in my discussions with industry that to take away this opportunity of competing for the other 50 per cent would cause very grave concern. Of course I could not forecast what the outcome would be, but they would regard it as limiting their opportunity and decreasing the incentive.

Mr. Chairman: But since, Mr. Hunt, it is evident to everyone now that the regulations have not so far resulted in the permits, for example, being taken out by Canadian-controlled companies, this conceivably could be used as a means of pressuring companies which wish to develop these Crown reserves to expand their ownership to include a percentage, to be decided upon, of Canadian ownership? Is this not an opening that could be used since the present regulations do not appear to be that effective?

Mr. Hunt: Yes. Perhaps I should indicate that the Canadian participation provisions, however effective they might be, do apply particularly to the Crown reserve acreage and no one may bid unless they can comply with the Canadian participation requirements. So

[Interprétation]

contrat ou juridiquement, qui empêcherait le ministre de suivre une telle ligne de conduite dans les circonstances actuelles.

M. Hunt: C'est exact. Permettez-moi de vous lire le règlement actuel. Il s'agit de la partie relative aux concessions des terres de la Couronne. Il est dit que l'octroi d'une concession pétrolière en vertu de cet article est soumis aux conditions précisées par le ministre.

Le président: Évidemment du côté de l'industrie il y aurait, des raisons, mais même du point de vue du ministère, est-ce qu'il y aurait un argument très fort contre une suggestion pareille d'utiliser les réserves de la Couronne à de telles fins?

M. Hunt: Je pense qu'il faudrait étudier soigneusement cette situation et les répercussions probables sur l'industrie. Les industries travaillent en Amérique du Nord, particulièrement au Canada, en espérant acquérir de façon concurrentielle, des terres de la Couronne.

Les programmes sont donc organisés en fonction de cela. Ils entreprennent donc beaucoup de recherches par voie de forage et de séisme. Et tout cela en pensant qu'ils vont obtenir 50 p. 100 de ce qu'ils vont découvrir, ou un peu plus s'ils sont intelligents, en plus de l'occasion d'entrer en concurrence pour obtenir le 50 p. 100 qui reste. Après avoir eu des entretiens avec les représentants de l'industrie, je suis convaincu que, si on essaie d'enlever les possibilités d'acquérir ce 50 p. 100 qui reste, on soulèvera beaucoup d'inquiétudes. Je ne sais pas exactement quelles seraient les conséquences, mais aux yeux des entreprises ce serait restreindre les opportunités et leurs stimulants.

Le président: Mais, monsieur Hunt, étant donné qu'il est évident pour chacun que les règlements jusqu'ici n'ont pas amené les sociétés canadiennes à s'assurer les permis, on pourrait se servir de cette situation pour exercer des pressions sur les sociétés qui désirent exploiter ces terres de la Couronne pour qu'elles acquièrent d'autres propriétés afin d'augmenter leur pourcentage de propriétés canadiennes. Est-ce que ce n'est pas un levier dont on pourrait se servir étant donné que les règlements actuels ne semblent pas tellement efficaces?

M. Hunt: Oui. D'abord, je devrais peut-être indiquer que les dispositions de participation canadienne, aussi efficaces qu'elles soient, s'appliquent particulièrement aux superficies des terres de la Couronne, et personne ne peut faire d'offres à moins de se conformer à